

Les acteurs participent à L'Autre Marché dans un double objectif de vente et de sensibilisation auprès du grand public. L'autre Marché a pour vocation de permettre au grand public de rencontrer les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans leur diversité et de comprendre leurs diverses démarches.

8 articles composent la charte générale de participation à L'autre Marché. 5 articles viennent compléter cette charte, relatifs aux acteurs du commerce équitable (page suivante).

1) Acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les acteurs présents sur L'Autre Marché sont des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire : SCOP, associations, structures d'insertion par l'activité économique, acteurs dans les secteurs du commerce équitable¹, du tourisme solidaire et de l'agriculture paysanne locale (durable, bio...), acteurs culturels de proximité, entrepreneurs membres d'une coopérative d'activité et d'emplois, créateurs émergents implantés dans les quartiers, associations ou collectifs engagés dans une démarche de création².

2) Produire et consommer autrement

Les entrepreneurs présents sur L'Autre Marché s'engagent à produire, créer, commercialiser ... en accord avec les principes de l'économie sociale et solidaire : placer l'humain avant le profit, créer de l'emploi et des richesses localement, consommer et entreprendre autrement, valoriser la coopération plutôt que la concurrence, dans le respect des femmes, des hommes et de l'environnement...

3) Promotion d'une offre de territoire

Les entrepreneurs présents sur L'Autre Marchés sont implantés pour environ 80 % d'entre-eux dans la métropole Nantes – Saint-Nazaire³, en milieu rural, en ville ou dans les quartiers.

4) Coopération

Les acteurs présents sur L'Autre Marché sont libres d'organiser des espaces de vente communs et mutualisés avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de développer des synergies permettant une présence en continu et de qualité.

5) Transparence et communication

Les acteurs s'engagent à communiquer toutes les informations demandées dans le dossier de candidature aux organisateurs ainsi qu'à être en mesure de les exposer aux visiteurs. Pour cela ils s'engagent à mettre à disposition du public le dossier d'inscription, éventuellement complété d'autres documents explicatifs relatifs à leur organisation et à leur activité (origine des produits, gouvernance, sens de l'activité, objectifs à court, moyen et long terme...). Dans l'idéal, ils sont en mesure de remettre un petit support de communication grand public. De plus, les acteurs sont invités, dans le cadre du programme d'animations de L'autre Marché, à présenter de manière ludique leurs activités.

6) Qualité des produits et respect de l'environnement

Les acteurs s'engagent sur la qualité des produits commercialisés dans le cadre de L'autre Marché. Le respect de l'environnement est pris en compte dans le processus de fabrication.

7) Respect des personnes

Les acteurs déclarent qu'aucune sorte de discrimination portant notamment sur le sexe, la culture et la religion ou le handicap n'est pratiquée dans leur entreprise ou chez leurs partenaires. Ils déclarent également que leur activité économique se fait dans le respect de l'identité culturelle de leurs salariés et partenaires.

8) respect du règlement

Les acteurs présents sur L'Autre Marché s'engagent à respecter le règlement mis en place par les organisateurs.

¹ Pour les acteurs du commerce équitable, 5 articles viennent compléter la charte commune, voir page 3 et 4

² Il nous semble que les créateurs professionnels, dont la création représente l'activité principale, auraient davantage leur place sur le Marché de Léon, le marché des créateurs. Un lien est mis en place vers l'organisation de ce marché depuis le site Internet des Ecosolies.

³ 57 communes – ref schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire

a) Transparence sur l'organisation de la filière

Les exposants du commerce équitable s'engagent sur la transparence de l'organisation de leur filière, de la production au Sud à la vente au détail au Sud et au Nord ; ils s'engagent à remettre, sur demande, un document expliquant le rôle joué par chaque intervenant dans la filière.

b) Promotion du commerce équitable et sensibilisation du public

Les exposants du commerce équitable déclarent que leur activité repose autant sur la vente de produits que sur la promotion du commerce équitable et la sensibilisation à l'impact au Sud des modes de consommation au Nord.

c) Partenariat avec un collectif démocratique dans les pays du Sud

Les exposants du commerce équitable déclarent travailler avec une organisation collective au Sud où les décisions sont prises de manière démocratique : coopérative, groupement de producteurs ou artisans, organisation villageoise. Les exposants s'engagent à pouvoir fournir des informations sur le mode de fonctionnement interne de leur partenaire au Sud (processus de désignation des dirigeants, participation des salariés, etc.).

d) Durabilité des relations commerciales

Les exposants du commerce équitable déclarent travailler dans la durée avec leurs partenaires au Sud et rechercher la stabilité ou la croissance des partenaires au Sud. Ils s'engagent également à respecter les délais de paiement (préfinancements et règlements) convenus avec le partenaire au Sud.

e) Communication sur l'impact des échanges au Sud

Les exposants du commerce équitable s'engagent à produire sur demande des organisateurs et des visiteurs du marché les documents permettant de mesurer l'impact des échanges au Sud, de montrer l'utilité de l'achat pour le client, ainsi qu'à relayer des témoignages de producteurs partenaires dans la mesure du possible.